



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 2)

Il est porté à la connaissance du public la décision CO/22/01/II de Monsieur le bourgmestre du 30 mai 2022 d'autoriser

M. Jacqueray Jean-Louis d'Algrange, auto-scooter et manège ; M. Hary de Eschdorf, confiserie ; M. Bopa Octavian de Soleuvre, friterie ; M. May Louis de Barnich, pêche aux canards ; M. Pierucci Jos de Fingig, friterie ; M. Chelbat Samir de Buschrodt, churros ; M. Hamdan Bilal de Eschdorf, pic balon ; Mme Renericken Sophie de Osper, pêche aux canards ; Mme Steffen Anita d'Ettelbrück, tir ; M. Stockert Eric de Hayange, trampolines et manège ; M. Hulster Thierry de Capellen, jeux de grues,

à installer et à exploiter des installations foraines sur la place du Marché et sur la place John F. Kennedy à Pétange, pendant la période du 10 juin au 19 juin 2022.

L'arrêté d'autorisation a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 2 juin au 12 juillet 2022 inclus).

Pétange, le 30 mai 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,